

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

COMMUNE DE PABU

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 25 mars 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 18/03/2024- Date d'affichage : 18/03/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
J. KARROUMI (procuration à F. BROUDIC)
M.-J. COCGUEN (procuration à D. THOMAS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
E. BOYER (procuration à M. LE FOLL)
A. SIMON (procuration à N. LE MOIGNE)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

P. SALLIOU fait part au conseil municipal de la présence de J. LE BAIL au conseil municipal (suivant de liste mais bien connu de tous pour ses multiples engagements associatifs), appelé à siéger après la démission transmise par F. LE BRAS reçue par courrier. P. SALLIOU regrette la démission de F. LE BRAS.

C. BECHET souhaite connaître les raisons qui ont conduit F. LE BRAS à présenter sa démission. P. SALLIOU répond que celle-ci est liée, notamment, à des relations conflictuelles avec les services techniques.

1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE

Le dernier procès-verbal n'appelant pas de remarques il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2023

M. Le Foll indique que le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, est invité à statuer sur le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et constaté la régularité de la gestion.

Le conseil statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que les comptes de gestion Commune et Lotissement dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. Le Foll procède à la présentation du compte administratif 2023. Il est demandé à l'assemblée de constater pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur SALLIOU Pierre, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une voix, M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote)

APPROUVE, le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---|---------------|----------------------|---------------|-------------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 1 829 466,76 | G | 2 455 982,40 |
| | Section d'investissement | B | 1 287 437,08 | H | 279 311,92 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 1 514 113,18 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 449 796,07 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 3 116 903,84 | = G+H+I+J | 4 699 203,57 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 585 000,00 | L | 36 500,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 585 000,00 | = K+L | 36 500,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 1 829 466,76 | = G+I+K | 3 970 095,58 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 1 872 437,08 | = H+J+L | 765 607,99 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 3 701 903,84 | = G+H+I+J+K+L | 4 735 703,57 |

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2023

M. Le Foll exprime l'intérêt d'affecter le résultat du compte administratif 2023 en reportant au compte 1068 les sommes obligatoires et en affectant le surplus de l'excédent dégagé en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 140 628.82 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|----------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> | |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 626 515.64 € |

| | |
|---|------------------|
| B Résultats antérieurs reportés | |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - | + 1 514 113.18 € |
| C Résultat à affecter | |
| = A+B (hors restes à réaliser) | 2 140 628.82 € |
| (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | |
| D Solde d'exécution d'investissement | |
| D 001 (besoin de financement) | 558 329.09 € |
| R 001 (excédent de financement) | |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) | |
| Besoin de financement | 548 500.00 € |
| Excédent de financement (1) | |
| Besoin de financement F | =D+E |
| AFFECTATION = C | 2 140 628.82 € |
| 1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement | 1 106 829.09 € |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 1 033 799.73 |

5. VOTE DU TAUX DES TAXES 2024

M. Le Foll rappelle que l'article 16 de la Loi N° 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ces dispositions modifient la nature des délibérations fiscales. Le taux de la taxe d'habitations sur les résidences principales n'est plus à voter. Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes suppose que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental. (Taux communal : 20.02 + taux départemental : 19.53) soit un taux applicable en 2024 de 39.55. Le taux actuel de la taxe sur les propriétés non bâties est de 57.12 (il peut être augmenté mais ceci doit se traduire par une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans la même proportion).

Par ailleurs, les communes et EPCI peuvent voter un taux de taxe d'habitation, s'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou de la taxe d'habitation sur les logements vacants (le taux étant aujourd'hui fixé à 16.30%), étant entendu que le conseil municipal a instauré cette taxe sur les logements vacants pour l'année 2023. Une augmentation de ce taux doit aussi se traduire par une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans la même proportion.

Il est proposé au Conseil municipal pour 2024 de reconduire les taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (39.55%) non bâties (57.12%) et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (16.30%).

Le Conseil Municipal, Entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

| | TAUX 2023 | TAUX 2024 |
|-------------------|-----------|--------------|
| Taxe d'Habitation | 16.30 | 16.30 |
| Foncier bâti | 39.55 | 39.55 |
| Foncier non bâti | 57.12 | 57.12 |

6. BUDGET PRIMITIF 2024

*M. LE FOLL, présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2023 faisant apparaître une Section de Fonctionnement en équilibre à la somme de **3 388 365.00**. La Section d'Investissement s'équilibre à la somme de **2 838 329.09 €**. S'agissant des travaux 2024, les opérations nouvelles (1 420 000.00 € + 100 000.00 € de travaux en régie) ajoutées au report de crédits (585 000.00 €) représentent un programme d'investissements de **2 105 000.00 €**.*

A l'occasion des échanges autour du programme d'investissement (évoqué lors du dernier conseil municipal et présenté de nouveau ce jour), M. LOW se questionne sur les travaux à réaliser à l'école du bourg concernant les menuiseries. G. LOUIS, C. BECHET et C. RONGIER souhaitent également connaître la position de la mairie sur ce point en indiquant que plusieurs vitrages se cassent en lien avec des chocs thermiques et que des travaux urgents sont à prévoir.

P. SALLIOU évoque les différents devis sollicités l'année précédente et la possibilité d'intervenir dans l'année. Il met aussi en lumière la mauvaise conception du bâtiment et son vieillissement prématuré. Par ailleurs, des travaux réguliers d'entretien sont faits dans l'école, y compris l'année précédente (sol et peinture du couloir central).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'adopter le Budget Principal Primitif 2024 de la Commune de PABU, arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL **BUDGET PRIMITIF 2024 : VUE D'ENSEMBLE**

| FUNCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------|---|---|---|
| | | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
| VOTE | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 3 388 365.00 € | 2 354 565.27 € |
| | + | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECDENT | | |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | 1 033 799.73 € |
| | = | = | = |

| | | |
|--|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 3 388 365.00 € | 3 388 365.00 € |
|--|-----------------------|-----------------------|

| |
|-----------------------|
| INVESTISSEMENT |
|-----------------------|

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|-------------|---|--|--|
| VOTE | CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 1 695 000.00 € | 2 801 829.09 € |

| | | | |
|---|---|---------------------|--------------------|
| + | + | + | |
| | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT | 585 000.00 € | 36 500.00 € |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | 558 329.09 € | |

| | | | |
|---|---|-----------------------|-----------------------|
| = | = | = | |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 2 838 329.09 € | 2 838 329.09 € |

| TOTAL | | | |
|--------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | TOTAL DU BUDGET | 6 226 694.09 € | 6 226 694.09 € |

7. FONGIBILITE DES CREDITIS BUDGET 2024

M. LE FOLL explique que dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisée par la nomenclature M57, le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire, pour un an, à modifier l'affectation des sommes entre les chapitres de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % des crédits ouverts.

Vu les dispositions de l'article 5217-10-6 du CGCT

Considérant l'adoption du référentiel comptable M 57 par la commune de Pabu à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant la suppression, dans le cadre de cette nomenclature, les « dépenses imprévues » sont supprimées au profit de la règle de fongibilité des crédits, laquelle permet au Maire de procéder à des virements de crédits dans certaines conditions et pour une certaine durée

Entendu son rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELEGUE à M. Le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : (fixées par le code à 7.5% maximum des dépenses réelles de chaque section) soit, après vote du budget primitif :

- Section de fonctionnement : 163 402.00 € (7.5% des dépenses réelles de fonctionnement établies à 2 178 700.00 €)
- Section d'investissement : 119 550.00 € (7.5% des dépenses réelles d'investissement établies à 1 594 000.00 €)

8. LOTISSEMENT COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après présentation par M LE FOLL, Adjoint en charge des finances, du Compte Administratif 2023 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2023 :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 61 887.02 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 26 392.22 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix (M. Le Maire ne prenant pas part au vote)

APPROUVE le Compte Administratif Lotissement Mazier 2023.

9. LOTISSEMENT COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2024

M Le Foll donne présentation en séance du projet de budget primitif 2023 du lotissement, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 383 497.43 € et en section d'investissement à 54 563.48 €.

| Lotissement de Pabu | | | | BP 2024 | | | | (voté au niveau de chapitre; montants HT) | | | |
|---------------------|------|----------------------------------|---|-------------------|----------|------|------------------------------------|--|-------------------|--|--|
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | | | |
| DEPENSES | | | | BP | RECETTES | | | | BP | | |
| article | chap | intitulé | observations | | article | chap | intitulé | observations | | | |
| 6015 | 011 | terrain à aménager | terrain acquis+frais | | 7015 | 70 | vente terrains aménagés | vente parcelles | 33 810.00 | | |
| 6045 | 011 | études, prestations de service | géomètre essais de sols | | 7133 | 042 | variation en cours de production | en fin d'année, reprend total chap. 60 (D 335) | 267 000.00 | | |
| 6045 | | | fouilles archéologiques | | 7478 | | Participations | | | | |
| 605 | 011 | travaux | voirie, VRD... | 305 000.00 | 71355 | 042 | variation terrains aménagés | intégration lots achevés (par D 3555) | - | | |
| | | | Regul TVA | 23 928.95 | 774 | | subvention exceptionnelle | Verst | | | |
| 608 | 011 | frais accessoires | commission sur emprunt | | 796 | 043 | transfert charges | transfert intérêts emprunt | - | | |
| | 043 | | transfert intérêts emprunt | | 7552 | | | | 82 682.43 | | |
| | 011 | | Indemnité | | | | | | | | |
| | 011 | | Divers impôts et taxes | | 002 | | résultat fonct. reporté | excédent | | | |
| | | | s/total (coût de production) | 328 928.95 | 74741 | | subvention | par le budget principal | | | |
| 66111 | 66 | intérêts emprunt | | | 758 | | Régularisation des centimes de TVA | | 5.00 | | |
| 7133 | 042 | variation en cours de production | sortie du stock (par C 335) | | | | | | | | |
| 71355 | 042 | variation terrains aménagés | Constatation stock final (par C 3555) | 54 563.48 | | | | | | | |
| 002 | 002 | résultat fonct. reporté | déficit | | | | | | | | |
| 6522 | 65 | excédent reversé | au budget principal | | | | | | | | |
| 658 | 65 | Régularisation des | centimes de TVA | 5.00 | | | | | | | |
| | | | TOTAL | 383 497.43 | | | | TOTAL | 383 497.43 | | |
| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | | |
| 1641 | 16 | emprunt | remboursement capital | | 1641 | 16 | emprunt en euros | | | | |
| 16876 | 16 | avance budget pal | remboursement avance | 54 563.48 | 16876 | 16 | avance | | | | |
| 3555 | 040 | terrains aménagés | constatation lots achevés (par C 71355) | - | 3555 | 040 | terrains aménagés | constatation stock final (D 71355) | 54 563.48 | | |
| 001 | 001 | résultat inv. reporté | déficit | - | 001 | 001 | résultat inv. reporté | excédent | | | |
| | | | TOTAL | 54 563.48 | | | | TOTAL | 54 563.48 | | |

P. SALLIOU précise que les travaux du lotissement seront achevés pour la fin du mois d'avril et qu'une inauguration sera programmée en présence de M. Jean Michel Le Boulanger (membre de la famille des Trois frères Henry).

Le Conseil municipal, Entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget Lotissement

10. MISE A DISPOSITION DE TERRAINS – AIRE ACCUEIL TEMPORAIRE GENS DU VOYAGE

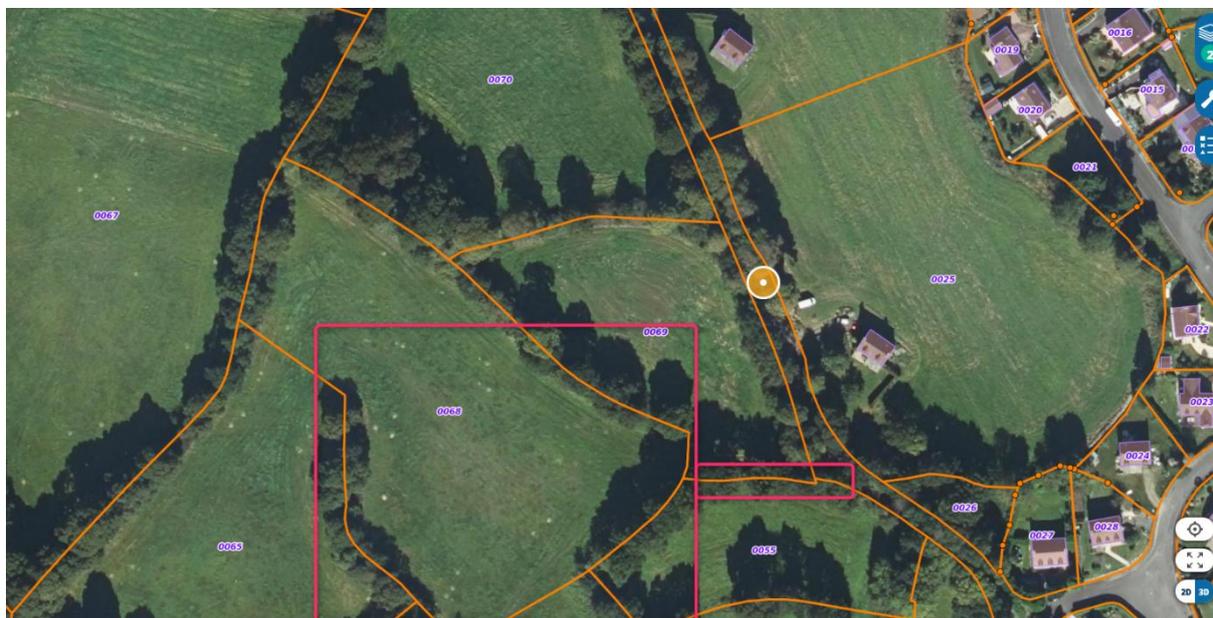
P. SALLIOU rappelle que dans le prolongement des échanges avec Guingamp Paimpol Agglomération qui avaient aboutis à ce que chaque commune de l'ex Guingamp communauté propose des terrains pour des aires d'accueil temporaires pour les gens du voyage, deux propositions de terrain ont émergé, au Rucaer (emplacement de la zone de stockage) et à Saint Ilut.

Guingamp Paimpol Agglomération est revenu vers la commune pour évoquer une mise à disposition du terrain situé à Saint Ilut (plan ci-après). L'agglomération prendrait possession du terrain pour une durée de 12 mois (convention reconductible) et se chargera des travaux à réaliser (assainissement, acheminement de l'eau potable et de l'électricité). L'accès des véhicules serait fait entre les parcelles 69 et 55 et la parcelle serait mise à disposition pour environ 5000m2.

P. SALLIOU indique qu'au-delà même de la question des aires d'accueil, on observe une certaine sédentarisation des gens du voyage et des problèmes posés par le stationnement de nombreuses caravanes sur des terrains privés. C. RONGIER et G. LOUIS souhaitent qu'une information officielle parvienne aux riverains et, éventuellement, que l'agglomération puisse communiquer sur les modalités de l'accueil des gens du voyage.

P. SALLIOU évoque les strictes limites d'accueil de l'aire à savoir l'utilisation de cette dernière entre juin et septembre seulement. Par ailleurs, grâce aux négociations menées, le terrain situé sur la zone de Saint Loup (en face du Lycée du Restmeur) n'accueillera pas les grands passages.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir avec Guingamp Paimpol Agglomération.



11. RYTHMES SCOLAIRES - DEROGATION

L'article D521-12 du code de l'Éducation dispose que l'organisation d'une semaine sur quatre jours est une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire telle que définie à l'article D521-10, soit sur 9 demi-journées. La semaine de 4 jours est donc dérogatoire et n'est possible que sur accord du

directeur académique qui agit au nom du recteur. A son chapitre 3, l'article D521-12 précise que cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période elle peut à nouveau être renouvelée pour trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. En conséquence, la commune de Pabu ayant opté pour la semaine à 4 jours doit renouveler sa demande de dérogation.

P. SALLIOU fait aussi part au conseil municipal de l'implantation à la rentrée prochaine d'une classe à l'école du Croissant en lien avec l'ARS et en particulier l'établissement Jacques Cartier, qui accueille des élèves ayant des difficultés d'apprentissages en lien avec certains handicap (dyslexie, dysphasie, dysorthographe, personnes malentendantes également). La commune mettrait à disposition une salle et permettrait aux élèves accueillis (moins d'une dizaine) de déjeuner sur place et de bénéficier du service périscolaire. Une convention doit intervenir prochainement

Considérant la pertinence de la journée de coupure du mercredi,

Considérant que les réunions préparatoires aux conseils d'écoles démontrent un consensus en vue du retour à la semaine de 4 jours,

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT qu'en cas d'avis favorable des conseils d'école, une nouvelle demande de dérogation sera adressée aux services de l'inspection académique pour une application à la rentrée 2024.

12. INFORMATIONS DIVERSES

G. LOUIS évoque l'obligation pour les communes de rendre compte des activités de l'agglomération. P. SALLIOU met en avant l'existence d'un bulletin distribué par l'agglomération, d'un site internet particulièrement fourni et quotidiennement mis à jour. Il appartient aussi aux élus siégeant dans les commissions à l'agglomération de rendre compte des différents sujets (ce qui est fait notamment lorsqu'il s'agit d'aborder la CLECT ou la vie économique de la zone de Saint Loup).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h05.